

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3540**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon -
Lancement de la procédure d'appels d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3540**

objet : Fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appels d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon - 6 lots.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : acides, soude, javel et autres produits associés,
- lot n° 2 : eaux ammoniacales, urées et autres produits associés,
- lot n° 3 : sels métalliques et autres produits associés,
- lot n° 4 : charbon actif et autres produits de même fonctionnalité,
- lot n° 5 : "eau de chaudière",
- lot n° 6 : chlore.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC, et maximum de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC, et maximum de 420 000 € HT, soit 502 320 € TTC.

Le lot n° 3 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC, et maximum de 1 050 000 € HT, soit 1 255 800 € TTC.

Le lot n° 4 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, et maximum de 90 000 € HT soit 107 640 € TTC.

Le lot n° 5 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 19 000 € HT, soit 22 724 € TTC, et maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

Le lot n° 6 comporterait un engagement de commande annuel minimum de 7 500 € HT, soit 8 970 € TTC, et maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

Le lot n° 6 relève de la délégation d'attribution au Président.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de marchés portant sur la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - **Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - **Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - **Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet la fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres :

- lot n° 1 : acides, soude, javel et autres produits associés, pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC, et maximum de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC,

- lot n° 2 : eaux ammoniacales, urées et autres produits associés, pour un montant annuel minimum de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC, et maximum de 420 000 € HT, soit 502 320 € TTC,

- lot n° 3 : sels métalliques et autres produits associés, pour un montant annuel minimum de 350 000 € HT, soit 418 600 € TTC, et maximum de 1 050 000 € HT, soit 1 255 800 € TTC,

- lot n° 4 : charbon actif et autres produits de même fonctionnalité, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, et maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC,

- lot n° 5 : "eau de chaudière", pour un montant annuel minimum de 19 000 € HT, soit 22 724 € TTC, et maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC,

5° - **Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 - comptes 6063 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.